DÉBAT PUBLIC
VOIE FERRÉE
CENTRE EUROPE
ATLANTIQUE

Du 15 décembre 2016 au 20 mars 2017

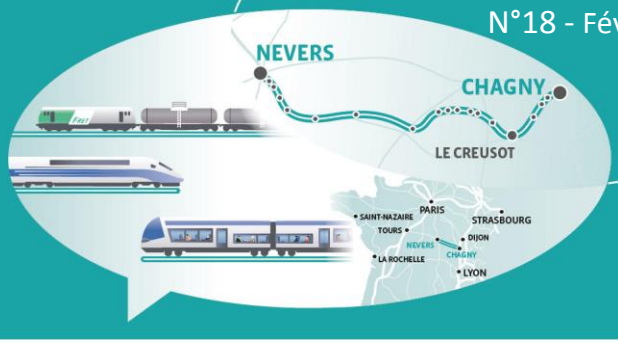

CAHIER D'ACTEUR

MESVRES « VILLAGE DE DEMAIN »
UN ÉQUILIBRE FRAGILE Á PRÉSERVER

La RD61 est inscrite au registre des « Grands Itinéraires Routiers ». A ce titre, elle est ouverte à la circulation des convois exceptionnels, réglementée par un Arrêté Préfectoral 2015057-0004 en date du 26 février 2015.

La voie ferrée Dijon – Nevers traverse une zone pavillonnaire sur 900m. Son tracé historique a nécessité l'implantation de deux passages à niveau (PN 65 / PN 66) sur la RD 61 aux entrées Ouest et Est du village. Suite aux deux derniers incidents de circulation dus pour l'un au non respect de la réglementation routière et à la vétusté du matériel routier utilisé pour l'autre, le PN 66 a été sécurisé par la mise en place, en bordure de la RD 61 et de part et d'autre du franchissement, de radars et de caméras de surveillance. La vitesse des trains est limitée à 40km/heure.

Par souci de sécurisation des passages à niveau dans le projet d'électrification de la VFCEA, la SNCF souhaite supprimer le PN66. Trois projets de modifications du trajet actuel de la RD61 ont été mis à l'étude. Chacune des 3 variantes aura un impact important sur les déplacements des habitants et des usagers de la RD61 et sur l'accessibilité tant aux équipements qu'aux commerces locaux.

Mesvres n'entend pas se laisser imposer un choix sans se faire entendre et avant que des solutions de compensation en termes d'aménagements de circulation piétonniers et routiers dans le bourg et de prise en compte des impacts acoustiques et paysagers auprès des riverains ne lui aient été présentées.

MESVRES
VILLAGE DE DEMAIN

COMMUNE DE MESVRES

MESVRES – 792 habitants - situé à 13 km d'Autun et 20 km du Creusot, est traversé d'Est en Ouest par deux voies de communication :

- la RD 61 qui relie la RN 80 et la RN 81
- la voie ferrée Dijon – Nevers

Disposant de nombreux équipements dont la liste est détaillée et accessible sur le site internet www.mesvres.com, la municipalité ne souhaite pas voir les investissements menés depuis 2008 pour faire de Mesvres « un village de demain » remis en cause par un projet de suppression du PN 66.

Contact :
André JARLOT, Maire
Mairie
6, Grande Rue
71190 MESVRES
Tél : 03.85.54.40.91
Fax : 03.85.54.33.36
mairie-mesvres@wanadoo.fr
Site internet : www.mesvres.com

SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU : QUEL AVENIR POUR MESVRES ?

La mise en étude de la suppression du PN66 entre le Conseil Départemental et SNCF - Réseau remonte au 15 octobre 2011. A l'époque la Commune a été tenue à l'écart des discussions.

Jusqu'à ces toutes dernières semaines, il n'était question que de sécurisation du PN66 au regard des incidents occasionnés par le trafic des convois exceptionnels sur la RD61 lors du franchissement de la voie ferrée. Il semblerait que dans le cadre du débat public, ce projet de sécurisation soit désormais intégré dans la démarche globale d'électrification de la VFCEA au même titre que les 90 autres passages à niveau de la ligne Nevers-Chagny.

Cela ne modifie en rien les divergences sur le diagnostic de dangerosité du PN66 entre la municipalité et les habitants d'une part, et la SNCF d'autre part. Comme évoqué précédemment, les incidents sont consécutifs à la non observation de la réglementation s'imposant aux transporteurs de charges exceptionnelles et au défaut d'entretien du matériel de transport.

Dès lors, dans le cadre d'une réunion publique réunissant à Mesvres Commune / Conseil Départemental /SNCF Réseau le 11 Octobre 2016, ont émergé, parmi l'assistance **2 demandes fortes** :

- **la stricte application de la réglementation de la circulation des convois exceptionnels de nuit** telle que précisée dans l'arrêté préfectoral du 26 février 2015.
- **la recherche d'itinéraires de substitution** pour ces mêmes convois, en particulier via la RCEA en cours de mise à 2x2 voies.

Ces 2 mesures, en complément de l'installation des radars de vitesse et des caméras de surveillance mis en place de part et d'autre du franchissement du PN66 en 2015 ne permettent pas, selon SNCF-Réseau, de lever la limitation de la vitesse des trains à 40km/h dans la traversée de Mesvres.

Dans ce contexte de désaccord, la SNCF et le Conseil Départemental ont travaillé à un projet de suppression totale du PN66 en proposant à la Commune 3 variantes de modifications du tracé actuel de la RD61 : 2 de contournement du bourg (Variantes 1 et 2), 1 de franchissement de la voie ferrée par un pont en amont Est du PN66, pour des coûts estimés par SNCF-Réseau entre 3,6 et 5,3 millions d'euros.

A ce stade de réflexion, la Commune de Mesvres a décidé de se tourner vers les services de l'Etat pour s'assurer de l'autorité qui a compétence à décider de la suppression d'un passage à niveau qui est un ouvrage d'utilité publique.

Variante 1

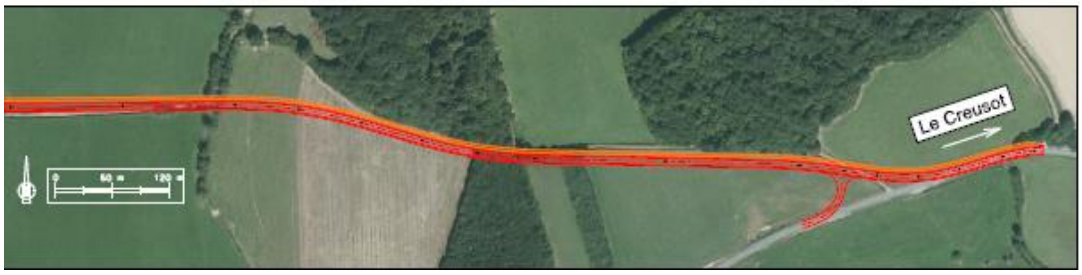

Variante 2

Variante 3

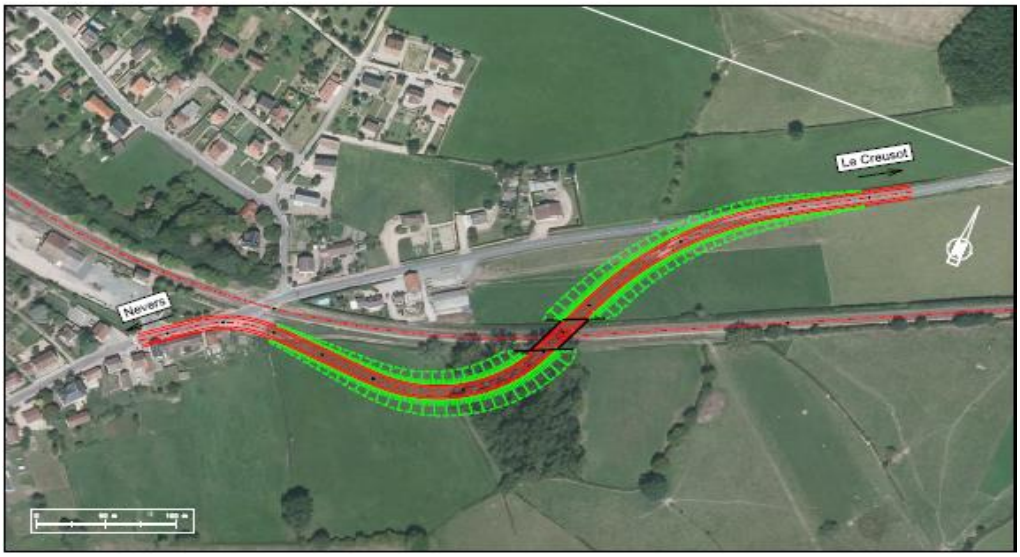

D'autre part, à l'issue de la réunion publique d'octobre dernier, et dans le cadre d'une enquête proposée à la population depuis le 1er Janvier 2017, il est apparu, en plus des 2 fortes demandes précisées ci-dessus :

- Un rejet massif de la suppression du PN66, à hauteur de 88%, par crainte de la **disparition des services et des commerces locaux** mais aussi en raison du montant des coûts annoncés dans une période de difficulté des finances publiques
- Des contre-propositions visant à éviter la suppression et à diminuer les coûts
  - une remise à plat de la voie ferrée dans la courbe du PN66
  - une étude de modification du tracé de la voie ferrée dans la traversée de Mesvres (soit 1km environ) côté Sud dans le prolongement de l'actuelle ligne droite au lieu-dit « Le Mousseau »
  - une étude de modification de tracé pour déplacer la courbe du PN66
- Variante : Par choix ou par crainte de se voir imposer une variante malgré leur désaccord sur la suppression, 1/3 des habitants ayant répondu a donné son avis sur les variantes proposées : Variante 1 : 14% (5% de l'ensemble des réponses) - Variante 2 : 0% - Variante 3 : 86% (28% sur l'ensemble).

La Municipalité de Mesvres entend porter et faire entendre tous ces éléments avant d'arrêter sa position définitive, en particulier en insistant sur les faits suivants :

L'ensemble des habitants de la Commune doit pouvoir continuer d'accéder à tous les services et commerces locaux dans les meilleurs conditions : la prise en compte de l'environnement humain et de l'environnement économique avancé par la SNCF doit être marqué par des engagements concrets ne pouvant se limiter à l'édification d'une passerelle dont la hauteur, estimée entre 6 et 8m, la rendrait totalement impraticable aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite, aux enfants. C'est un **enjeu majeur pour la survie de Mesvres, pour sa population et pour la ruralité.**

- En cas de choix de variante, des **garanties de prise en compte des impacts acoustiques, paysagers et agricoles imposés aux riverains concernés** doivent pouvoir être données à la Commune et aux intéressés avant toute décision définitive.
- Pour garantir la bonne prise en compte de ses attentes et de ses questionnements, en toute indépendance, dans les comités de pilotage et instances de décision dans lesquels elle n'est pas représentée, **la Municipalité demande que la Commission Nationale du Débat Public puisse poursuivre son travail dans la phase d'Études Préalables à l'Enquête d'Utilité Publique.**

ÉLECTRIFICATION DE LA LIGNE NEVERS-CHAGNY : QUELS IMPACTS SUR MESVRES ?

La CNDP a tenu une permanence à Mesvres le 23 Février 2017. Ses membres ont pu recueillir les questionnements, les inquiétudes et les commentaires d'élus locaux et d'habitants de la Commune. Indépendamment du projet de suppression du PN66 (cf. Ci-dessus), l'électrification de la VFCEA ne se fera pas sans impact sur la vie quotidienne des habitants, dès lors que la voie ferrée traverse le village d'Est en Ouest sur une distance d'environ 1km en zone urbanisée.

CONCLUSION

La Municipalité demande que, sur son territoire :

- Des **garanties de prise en compte des nuisances sonores** générées par l'augmentation du trafic ferroviaire, son extension sur les heures de nuit alors qu'à ce jour aucun train ne circule entre 22h et 5h, et par l'augmentation de la vitesse de circulation lui soient apportées, en termes d'équipements « anti-bruits », de manière précise et le plus en amont possible des décisions.
- Des **aménagements paysagers** soient envisagés pour limiter au maximum l'impact visuel des installations électriques en particulier pour les riverains les plus proches.
- L'information sur les **ondes électro-magnétiques** auprès de la population soit effective et que le Conseil municipal soit destinataire du **document de vérification de la conformité des installations** par la SNCF ainsi que d'un document mentionnant les modalités de suivi de celles-ci dans la durée.

Au-delà du territoire communal, la Municipalité demande :

- **Que la Commission Nationale du Débat Public puisse poursuivre son travail dans la phase d'Études Préalables à l'Enquête d'Utilité Publique** pour garantir la bonne prise en compte de ses attentes et de ses questionnements, en toute indépendance, dans les comités de pilotage et instances de décision dans lesquels elle n'est pas représentée.

En concertation avec les élus, **une étude approfondie des dessertes et des moyens de transport collectifs mis à la disposition des habitants de Mesvres mais également de toute la vallée du Mesvrin**, afin qu'ils puissent bénéficier, dans les meilleures conditions, de l'amélioration de l'offre voyageurs portée par SNCF-Réseau autant sur la ligne Dijon-Nevers que sur les lignes Grande Vitesse « Grand Est - Sud-Est » via la future gare d'interconnexion TER/TGV. C'est un enjeu majeur pour le territoire et pour la ruralité.

cndp Commission nationale du débat public

Commission particulière du débat public VFCEA
28 boulevard Henri-Paul Schneider, 71200 Le Creusot
Tél +33 (0) 9 64 42 71 67
vfcea@debatpublic.fr
https://vfcea.debatpublic.fr